

B.P JEPS Canoë-Kayak et D.A Haute Rivière



Du 2 octobre au 1er décembre 2017 et du 26 mars 2018 au 31 août 2018

Objectif :

Le C.R.E.P.S PACA en partenariat avec le C.R.F.C.K. organise une session de formation BPJEPS activités du Canoë Kayak en eau vive qui prépare au métier d'éducateur sportif.

Ce diplôme permet d'animer et d'encadrer toutes les disciplines du canoë kayak et des disciplines associées sur deux milieux : Eau Calme, **Eau Vive au delà la classe 3.**

Ces nouvelles prérogatives dédiées à l'exercice professionnel en haute rivière seront appréciées par les structures prestataires des sport d'eau vive en classe 4.

Une interruption hivernale permet aux élèves saisonniers d'hiver d'exercer leur métier.

CRFCK



FFCK

Centre Jacques Arnaud 05120 - L'Argentière la Bessée
Tél.: 04 92 23 12 92
Mail : contact@crfck.com - www.crfck.com

Heures Totales



Heures en centre



Heures en entreprise



CODE ROME
G1204



BPJEPS activités du Canoë-Kayak en Eau Vive

Contenus et modalités pédagogiques :

La formation du BPJEPS **activités du Canoë-Kayak en Eau Vive** se compose de 4 unités certificatives. L'organisation pédagogique est dispensée sur le modèle de l'alternance. Temps de formation en centre entrecoupés de périodes en entreprise(s). Les épreuves certificatives sont programmées au cours de la formation.

Nous proposons 4 modules qui définissent la formation et qui intègrent les 4 Unités certificatives;

- Module A : Fondamentaux du métier-sécurité, préparation à la EPMS (Exigences Préalable à la Mise en Situation Professionnelle)
- Module B : Construire et gérer un projet. Concerne la certification de l'UC1 ET UC2
- Module C : Pédagogie des Activités du canoë kayak et disciplines associées. Concerne la certification de l'UC3
- Module D : Technique et sécurité des activités du canoë kayak et des disciplines associées :
 - **Des activités du Canoë Kayak en Eau Calme,**
 - **Des activités du Canoë Kayak et des disciplines associées en classe 4 et 5.** Concerne la certification de UC 4

Dates : du 2 octobre au 1er décembre 2017 et du 26 mars au 31 août 2018
Lieu : 05120 L'Argentière La Bessée

Publics et pré-requis : Cette formation s'adresse aux kayakistes au niveau de pratique et de connaissances équivalent à la pagaie rouge eau vive. (Diplôme FFCK)

Modalités d'inscription : les pré-inscriptions s'effectuent en ligne www.crfck.com .
L'accès s'effectue par un examen de sélection.

Deux dates possibles de sélection : les 12 et 13 juin ou les 13 et 14 septembre 2017

L'équipement individuel «pagaie, combinaison, gilet, jupe, bateau haute rivière, chaussons, casque, corde de sécurité, sont obligatoires».

Suivi et évaluation de la formation :

Le suivi est effectué par le livret de formation dématérialisé accessible sur Internet, il comprend tous les éléments administratifs ainsi que le suivi pédagogique en centre et en entreprise.

Le planning et les modalités certificatives y sont précisés.

L'évaluation s'effectue par :

- Les épreuves certificatives programmées au cours de la formation.
- Des feuilles d'émargement organisées pour le suivi présentiel.

Coût : Devis sur demande.

Financement : Nous consulter

CONTACT



Téléphone
04 92 23 12 92



Internet
www.crfck.com
Mail : contact@crfck.com



CRFCK
Complexe Sportif du Quartz
05120 L'Argentière la Bessée

Conditions d'entrée en formation

Test technique d'entrée en formation

Le parcours du test technique est réalisé dans un rapide de classe III, est défini par les évaluateurs le jour des épreuves. Elles se décomposent comme suit :

Epreuves de sécurité	Mise en œuvre	Critères de réussite
Traverser un nageur d'une berge à l'autre en kayak	Le(la) candidat(e) traverse, d'un contre-courant à un autre, un nageur allongé sur le pont de son kayak, en utilisant les mouvements d'eau. La distance amont/aval pour la réalisation de la traversée permet au candidat d'utiliser une deuxième vague s'il/elle n'arrivait à se maintenir dans la première	Traversée en amont d'un repère éliminatoire
Esquimauter par tour complet	Le(la) candidat se renverse avec une gîte amont	Réussite de l'esquimautage en un seul essai
Nager en eau vive	Sans embarcation, le(la) candidat(e) descend un rapide, s'arrête dans un contre-courant puis traverse une veine d'eau	Arrêt dans les zones identifiées
Nager et récupérer son matériel	Le(la) candidat(e) se renverse dans une zone identifiée, sort de son embarcation et retourne au bord avec tout son matériel	Retour au bord avant une limite éliminatoire

Epreuves de navigation	Mise en œuvre	Critères de réussite
Suivre une trajectoire imposée pour franchir un rapide	La trajectoire est définie par des obstacles à contourner, des arrêts identifiés à réaliser. Les portes de slalom peuvent servir à cette identification du parcours. Le parcours comportera au minimum : la descente d'un seuil, un arrêt rapide après la rupture de pente, une traversée de courant et arrêt sur l'autre berge, une reprise de courant longue et deux décalages dans la largeur de la rivière (3 portes de slalom) Si le tronçon de rivière le permet par l'enchaînement d'un 2ème rapide, cette trajectoire sera reproduite symétriquement (si le 1er arrêt après le 1er seuil est à droite, arrêt après le 2ème seuil il est à gauche)	Respect du parcours imposé Maîtrise de la gîte et de l'assiette du bateau (pas de déséquilibre) Maîtrise de la direction (trajectoire fluide, pas de boussole)
Réaliser des bacs arrière	Descendre une veine d'eau et s'arrêter à gauche et à droite en bac arrière	Respect du parcours en conservant toujours la pointe avant à l'aval
Aisance en eau-vive	Mise en place de 3 situations : -surf dans une vague -se faire retenir dans un rouleau et en sortir -s'arrêter dans un contre ne laissant la place qu'à une seule embarcation	Réalisation des situations Maîtrise de la gîte et de l'assiette du bateau sans vitesse de déplacement (pas de déséquilibre) Maîtrise de la précision du placement du bateau et des coups de pagaie

Equivalences au test technique préalable à l'entrée en formation

- × BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités du Canoe-Kayak et disciplines associées en eau vive jusqu'à la classe III, en eau calme et en mer jusqu'à 4 Beaufort »
- × BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « Canoe-Kayak et disciplines associées en mer »
- × BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention « monovalente Canoe-Kayak et disciplines associées » (BPJEPS en 10UC)
- × BEES 1er degré option Canoe-Kayak

Test de sélection : épreuve technique en eau vive en cl III-IV

En kayak de rivière le candidat devra naviguer à vue, sur une portion de rivière manœuvrière de classe III passage (s) IV, d'au moins 1 kilomètre. Les critères d'évaluation sont composés de gestes techniques à réaliser à gauche et à droite sur des portions significatives d'un minimum de classe III.

Test de sélection : épreuve écrite

Epreuve écrite de 1 heure (le rendu sera d'une feuille A4 recto-verso maximum) portant sur la culture générale dans le champ du Canoe-Kayak.

Test de sélection : entretien individuel

Chaque candidat sera vu en entretien personnalisé face à un jury de formateurs et de professionnels. L'objectif de cet entretien est de :

- ✓ Cerner les motivations des candidats
- ✓ Comprendre le projet professionnel des candidats
- ✓ Répondre aux questions des candidats

Documents complémentaires à joindre au dossier d'inscription

Une des attestations de formation relative au secourisme suivante :

- ✗ « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
- ✗ « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
- ✗ « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
- ✗ « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
- ✗ « certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité.

Certificat médical de non contre-indication à la pratique du « Canoe-Kayak et disciplines associées en eau vive » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation

Attestation de 100 mètres nage libre, départ plongé et récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur, délivrée par une personne titulaire d'une certification d'encadrement des activités aquatiques conforme à l'article L. 212-1 du code du sport